

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **21/06/2022**

Date d'affichage : **22/06/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit juin** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER à Christiane LARDAT / Jacki KLINGER à Gilbert UVERNET / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Liliane LOURADOUR / Florian VYERS à Michaël RIGAUD / Christelle DUVERNET à Francis LAPRADE / Audrey MICHEL à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que par délibération n° 94/65 du 28 juin 1994, l'assemblée municipale s'est prononcée sur la création d'une taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes, devenue la taxe locale sur la publicité extérieure, suite à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

En vertu de l'article L 2333-10 du code général des collectivités territoriales, il convient d'actualiser les tarifs de cette taxe pour l'année 2023 par une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2022.

CM du 28/06/2022

N° 2022/081

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2023

Il est donc proposé au conseil municipal, comme pour les années précédentes, de retenir les tarifs maximaux applicables aux communes de moins de 50 000 habitants pour l'année 2023, à savoir :

Types de dispositifs	1 ≤ superficie ≤ 12 m ²	12 < superficie ≤ 50 m ²	50 m ² < Superficie
Enseigne	16,70 €	33,40 €	66,80 €
Préenseigne et dispositif publicitaire		16,70 €	33,40 €
Préenseigne et dispositif publicitaire numérique		50,10 €	100,20 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023 aux montants indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE